



Renseignements aux médias pour les audiences publiques

Objet des audiences publiques

- La Commission a mené une enquête sur les événements qui ont conduit aux infractions commises par Elizabeth Wettlaufer ainsi que sur les circonstances et les facteurs contributifs ayant permis que ces événements surviennent. Les audiences publiques ont pour but de présenter les résultats de cette investigation au public et de donner aux participants la possibilité d'étudier, de contester et de compléter ces résultats.

Dates et heures des audiences publiques

- Les audiences publiques se tiendront au cours des semaines des 5, 11, 18 et 25 juin, des 16, 23 et 30 juillet, du 7 août et du 24 septembre 2018. Le premier jour des audiences publiques est le mardi 5 juin 2018.
- En règle générale, les audiences publiques se dérouleront du lundi au jeudi, n'importe quelle semaine.
- Toutefois, des audiences publiques auront lieu les vendredis 8 et 22 juin et 10 août, et peut-être d'autres vendredis.
- La journée d'audience publique se déroulera de 9 h 30 à 13 h, et de 14 h à 16 h 30 approximativement, avec une brève pause le matin et l'après-midi. Les audiences pourraient se prolonger après 16 h 30 pour accommoder des témoins et la présentation des témoignages.

Lieu

Palais de justice du comté d'Elgin
Audience 201
4, rue Wellington
St. Thomas (Ontario)
N5R 2P

- La salle d'audience 205 servira de salle des médias et sera dotée d'un système de transmission simultanée des audiences publiques et de connexion wifi.

Témoins anticipés

- Une liste des témoins anticipés pour la semaine d'audiences qui suit sera généralement affichée le vendredi qui précède chaque semaine d'audiences, à compter du vendredi 1er juin 2018. Veuillez noter que la liste des témoins appelés et l'ordre dans lequel ils sont appelés peuvent être modifiés sans préavis.

Pièces

- Les pièces présentées aux audiences publiques seront chargées sur le site Web de l'Enquête, à la page intitulée « Pièces ».
- Chaque matin d'une journée d'audiences publiques, les journalistes auront accès aux clés USB contenant les pièces anticipées pour la journée. Les journalistes ne peuvent utiliser ces pièces qu'après qu'elles sont admises en preuve. À la fin de chaque journée d'audience, les journalistes doivent effacer de façon permanente ou détruire les copies des pièces qui n'ont pas été admises en preuve.

Diffusion sur le Web

- Les audiences publiques seront diffusées en direct sur le Web. Les enregistrements des diffusions pourront être visionnés jusqu'à la fin des audiences publiques.
- La diffusion sur le Web pourra être visionnée par le biais d'un lien sur la page d'accueil de l'Enquête et sur la page des audiences publiques. Une nouvelle fenêtre s'ouvrira pour visionner la diffusion.
- Il y aura trois caméras dans la salle d'audience pour la diffusion sur le Web (une sur le témoin, une sur les avocats et une pour effectuer un zoom arrière (angle de vue plus large)).

Entrevues

- En qualité de juge qui préside, la commissaire n'accorde pas d'entrevue. Toutes les questions doivent être adressées à Mark Zigler, coavocat en chef de la Commission, à: mzigler@kmlaw.ca.
- Les témoins ne peuvent pas accorder d'entrevue avant d'avoir terminé leur témoignage.

Transcriptions

- Les transcriptions des instances journalières seront affichées sur le site Web le lendemain matin avant 9 h.

- Les transcriptions pourront être consultées à l'onglet « Transcriptions » du site Web.

Photographie et enregistrements audio et video

- La prise de photos à l'intérieur de la salle d'audience n'est autorisée qu'au début des audiences publiques, après avoir communiqué avec Peter Rehak, directeur des communications de la Commission d'enquête, et obtenu l'autorisation de la commissaire.
- Il est strictement interdit de prendre des photos à un autre endroit du palais de justice.
- Il est interdit de procéder à des enregistrements audio et vidéo dans le palais de justice, y compris dans les salles d'audience.

L'utilisation de dispositifs de communication électroniques

- L'utilisation de dispositifs de communication électroniques – ordinateurs, appareils numériques et électroniques personnels – n'est autorisée qu'en mode silencieux ou vibration.
- Il est interdit d'utiliser un dispositif de communication électronique pour parler dans la salle d'audience pendant le déroulement d'une audience.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Directeur des communications de la Commission, Peter Rehak, à peter.rehak@longtermcareinquiry.ca, ou avec l'avocate de la Commission, Rebecca Jones, à rjones@litigate.com